

**Arrêté relatif au nombre de places ouvertes à la procédure commune
d'admission en première année des diplômes « grade master - cursus général »
des instituts d'études politiques du réseau ScPo de la session 2025**

Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'Établissement Public Administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu la convention pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, signée le 07 octobre 2024,

Vu le règlement du concours commun d'entrée en première année du Diplôme Grade Master - Cursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo adopté par le Conseil d'administration du 06 décembre 2024;

ARRETE

Article 1^{er} :

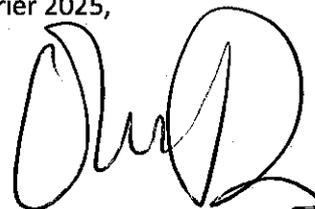
Le nombre de places ouvertes à la procédure commune d'admission en première année est de 160.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 février 2025,

Monsieur Eric DARRAS,



Directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse

Affichage et publication le : 17/02/25